



République Française
Département de la SOMME
Canton de Corbie
Commune de PONT-NOYELLE

ARRÊTÉ MUNICIPAL 2026.23.06

**PORTANT FERMETURE TEMPORAIRE DES
ECOLES COMMUNALES LE JEUDI 25 JUIN 2026
APRES-MIDI EN RAISON D'UN EPISODE DE
CANICULE EN VIGILANCE ROUGE ET
ORGANISANT UN SERVICE MINIMUM D'ACCUEIL**

Le Maire de la commune de Pont-Noyelle,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2212-4 ;

Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles L. 212-4 et suivants ;

Vu le plan national canicule et les recommandations sanitaires des autorités compétentes ;

Vu le bulletin de vigilance météorologique de Météo-France plaçant le département de la Somme en vigilance rouge canicule à compter du 24 juin 2026 ;

Vu les consignes préfectorales relatives à la gestion de cet épisode caniculaire ;

Vu les éléments d'appréciation locaux concernant les conditions d'accueil des élèves dans les écoles communales, notamment :

- L'absence de dispositifs de rafraîchissement suffisants (climatisation, ventilation nocturne) ;
- Les températures intérieures relevées dans les locaux, incompatibles avec la sécurité des enfants ;
- La vulnérabilité particulière des jeunes enfants face aux risques de déshydratation et de coup de chaleur ;

Considérant que la vigilance rouge canicule correspond à un phénomène d'intensité exceptionnelle présentant un risque sanitaire majeur pour la population, notamment pour les mineurs ;

Considérant que les prévisions météorologiques annoncent des températures élevées en journée et une absence de rafraîchissement nocturne, de nature à compromettre la sécurité et la santé des élèves et des personnels ;

Considérant qu'il appartient au maire, au titre de son pouvoir de police administrative générale, de prévenir les atteintes à la sécurité et à la salubrité publiques, et de prendre les mesures nécessaires pour assurer la protection de la population ;

Considérant que la fermeture temporaire des écoles l'après-midi du jeudi 25 juin 2026, assortie d'un service minimum d'accueil, constitue une mesure adaptée, nécessaire et proportionnée pour garantir la santé et la sécurité des élèves et des personnels ;

Arrête :

Article 1 – Fermeture temporaire des écoles

L'accès aux bâtiments des écoles élémentaires publiques de la commune de Pont-Noyelle est interdit au public le jeudi 25 juin 2026 à partir de 12h00. Les enseignements sont suspendus à compter de cette heure.

Sont concernées par cette mesure les écoles suivantes :

- Ecole rue de l'église ;
- Ecole rue Léonce Houbron.

Article 2 – Service public minimum

Un service minimum d'accueil est organisé pour les enfants dont les parents ne disposent d'aucune solution de garde. Ce service sera assuré :

- Dans les locaux annexes et climatisés de l'école rue Léonce Houbron
- De 13h30 à 16h30 le jeudi 25 juin 2026.

Les modalités pratiques (inscription, horaires, encadrement) seront communiquées aux familles.

Article 3 – Information des familles et des autorités

Le présent arrêté sera :

- Affiché en mairie et aux entrées des écoles concernées ;
- Publié sur le site internet de la commune et diffusé via les outils de communication scolaire (application, courriels, etc.) ;
- Transmis sans délai à :
 - La Direction académique des services de l'Éducation nationale (DASEN) ;
 - L'Inspection de l'Éducation nationale de la circonscription ;
 - Les directeurs/directrices des écoles concernées ;
 - Le Préfet de la Somme.

Article 4 – Caractère provisoire et réexamen

La présente mesure est prise à titre temporaire et pourra être :

- Levée dès que les conditions météorologiques permettront un accueil sécurisé des élèves ;
- Prolongée ou adaptée en fonction de l'évolution de la situation et des consignes préfectorales.

Article 5 – Exécution et voie de recours

Les services municipaux et les directeurs/directrices des écoles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Pont-Noyelle, le 23 juin 2026.

Le Maire,



The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Jean'. To the right of the signature is a circular official seal. The seal contains a central emblem with a figure and a sun, surrounded by the text 'MAIRIE LE PONT-NOYELLE' at the top and '(Somme)' at the bottom, with two stars on either side.